

Le 9 novembre 2020 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Foyer Rural sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Eugénie POTHIER a donné pouvoir à Daniel GOY.

M. Fabrice MILLASSEAU est nommé secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est le plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ SÉOLIS – Contrat de maintenance Lum'IRIS :

D201109-01 – DEVIS CONTRAT DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC Lum'IRIS

Le contrat actuel arrive à échéance le 30 novembre 2020, il avait été conclu en 2016 pour 4 ans.

Ce contrat Lum'IRIS concerne les consommables soit essentiellement les lampes, les balastes et les amorçeurs. Les lanternes et les mâts ne sont pas concernés d'où le devis qui a été précédemment validé pour le quartier de l'Oignon (lanterne hors service).

Le devis s'élève à 2 196 € par an soit 22,88 € par point d'éclairage public (nous en avons 96 sur la commune).

Le montant du dernier contrat s'élevait à 1 400 € par an mais était erroné. En effet, il aurait dû tenir compte du relamping fait systématiquement à chaque renouvellement de contrat sur toutes les lanternes de la commune. De plus, SEOLIS s'est aperçu que le poste de SENEUIL, installé en 2012, n'a fait l'objet d'aucune facturation. L'énergie consommée depuis cette date n'a pas été facturée et il n'y aura pas de rattrapage.

A noter que l'éclairage du terrain de pétanque de la Figère n'est pas de l'éclairage public donc pas inclus dans l'offre.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ce devis et Monsieur le Maire précise qu'un relamping sera fait sur toutes les lampes du parc de la commune dans les 6 prochains mois.

✓ SÉOLIS – Fonctionnement Éclairage Public :

Nous avons sur la commune 14 postes qui commandent les 96 points lumineux.

Etat des lieux du fonctionnement actuel :

- 3 ont une technologie ASTRO. Cette technologie fonctionne avec le lever et le coucher du soleil.
 - ↳ Le matin : ils s'allument à 6h et s'éteignent au lever du soleil
 - ↳ Le soir : ils s'allument au coucher du soleil et s'éteignent à 23h.
- Les 11 autres ont une technologie AIT Pulsadis qui sont pilotés par un poste situé dans la zone de Saint-Florent à Niort. Ce poste fonctionne aussi selon le lever et coucher du soleil mais il y a des

décalages entre le signal envoyé du poste de St Florent et les postes installés sur la commune en raison de la distance et du réseau. C'est la raison pour laquelle nos points lumineux se s'éteignent pas tous en même temps au lever du soleil et ne s'allument pas tous en même temps au coucher du soleil.

Ce système est fiable mais la maintenance n'est plus possible (trop ancienne). Il n'est donc plus possible d'intervenir sur ces relais, que ce soit pour une panne ou un changement d'horaires.

M. Dominique MAURILLE signale que l'éclairage public situé en face de la Mairie s'éteint actuellement bien après 23h. M. le Maire le signalera à SÉOLIS.

La commission a travaillé sur le sujet et a fait des propositions pour modifier les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage pour réaliser des économies d'énergie.

Propositions de la Commission :

Modification horaires éclairage public - Simulation économie

↳ Le matin : demander à ce qu'ils s'allument à 6h30 au lieu de 6h et s'éteignent au lever du soleil

↳ Le soir : demander à ce qu'ils s'allument au coucher du soleil et s'éteignent à 22h au lieu de 23h.

Solutions proposées par SÉOLIS :

↳ Pour faire évoluer ces 11 postes en technologie ASTRO, SÉOLIS nous a fait parvenir un devis pour un montant de 5 325,98€.

↳ SÉOLIS a estimé que si on passait nos horaires par exemple à 22h-6h30, alors la durée d'allumage passera de 1572 heures par poste (estimatif) à 1100 Heures soit une économie estimée de 313 € / an pour l'ensemble de vos postes d'éclairage public.

Le Conseil Municipal ne veut donc pas souscrire à ce devis en l'état et préférerait changer de système poste par poste au fur et à mesure des pannes. Avant de prendre une décision, le Conseil Municipal souhaite connaître le coût estimé si les postes étaient changés 3 par 3 ainsi que le coût à l'unité.

Ce sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil une fois que les réponses auront été apportées par SÉOLIS.

✓ CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Comme chaque année, la cérémonie aura lieu à 11h30 mais selon une note de la Préfecture en date du 29 octobre, elle doit être limitée à 6 personnes présentes. Une information de ce jour allonge le nombre d'élus et représentants des anciens combattants à 10 maximum.

Le Maire et les adjoints seront présents ainsi que Jérôme CLARCK qui portera le drapeau en lieu et place du porte-drapeau de Prahecq pris par ailleurs ainsi que M. Pierre SOURRISSEAU qui représentera l'AFN.

Puisque le nombre de participants est porté à 10 personnes, les conseillers municipaux suivants souhaitent participer à la cérémonie : Frédéric BONNEFONT, Daniel GOY, Philippe LAIDET et Cécile RICHARD.

✓ CIMETIÈRE COMMUNAL :

Le Maire a été saisi d'une demande d'un administré concernant l'achat de la dernière case de caverne disponible. En effet, cette personne souhaite organiser ses obsèques et ramener au cimetière de St Martin l'urne de son épouse actuellement inhumée au cimetière de Niort.

Les demandes de devis sont en cours pour la réalisation d'un autre pétale de caverne en début d'année 2021.

Après lui avoir proposé une réservation prioritaire sur ce prochain pétale de caverne et sous l'insistance de cet administré, Monsieur le Maire souhaite soumettre cette demande au vote du Conseil Municipal.

Après échanges, le Conseil Municipal accède à la demande de cet habitant d'acheter la dernière case de caverne comme suit :

9 votes pour

5 votes contre

1 abstention

✓ ARCHIVES COMMUNALES :

D201109-02 – SIGNATURE CONVENTION DE STAGE ÉTUDIANTE EN MASTER D'ÉTUDES ARCHIVISTIQUES

Les archives communales sont déclassées. Certaines sont à verser aux archives départementales, d'autres peuvent être détruites. Ce travail ne peut pas être fait par n'importe qui notamment au regard des textes à appliquer en matière de durée de conservation des documents publics.

Les archives départementales estiment qu'il y a 2 mois de travail ce qui sous-entend un budget à consacrer sur 2021 d'environ 5 000€ uniquement pour la rémunération de l'archiviste professionnel.

Après avoir recherché des alternatives moins coûteuses, Monsieur le Maire propose de confier cette tâche à une étudiante en dernière année de Master en archives pour laquelle cette activité correspond tout à fait au stage obligatoire de 4 mois qu'elle doit effectuer.

Une étudiante a déjà pris contact avec la Mairie et s'est même déplacée pour évaluer si notre demande correspondait à l'objet de son stage. A l'issue de cette journée, elle a confirmé son intérêt pour la mise à jour des archives de la commune ; Son mémoire portera en outre sur ces travaux qui seront encadrés par un professeur de l'université. Son stage s'effectuerait de mi-février à mi ou fin juin ; les dates précises seront mentionnées dans la convention de stage si le Conseil Municipal venait à valider cette proposition.

La gratification des stagiaires par une collectivité est fixée par décret à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Soit $26€ \times 0,15\% = 3,9€$ de l'heure

$3,90€ \times 151,67$ (1 mois) = 600 €

Sur 4 mois, la rémunération de la stagiaire serait environ de $600 € \times 4 = 2\ 400 €$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention de stage avec l'étudiante en MASTER.

✓ DOSSIER ÉOLIEN VENTELYS :

A ce jour, le délai de recours étant passé, nous n'avons connaissance d'aucune contestation de la société VENTELYS suite au courrier en LRAR envoyée par M. le Maire demandant de cesser toutes études d'implantation d'éoliennes sur la commune.

✓ ARRÊTÉ DE VOIRIE :

Malgré des réparations régulières, la rue du Vieux Moulin reste toujours très dégradée. Monsieur le Maire propose de limiter le passage des véhicules de plus de 3,5T en attendant la réalisation des travaux.

Le Maire a échangé avec les exploitants agricoles qui cultivent les terres avoisinantes. Ils comprennent tous cette nécessité de préserver la route en attendant des travaux et cet arrêté ne leur poserait aucune difficulté pour travailler.

Après un avis favorable du Conseil Municipal, Monsieur le Maire va prendre un arrêté limitant le passage des véhicules de plus de 3,5 T rue du Vieux Moulin et les panneaux de signalisation nécessaires à cette nouvelle réglementation vont être achetés.

✓ PLUi-D (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Déplacements) :

Après l'installation des nouvelles assemblées, le dossier d'élaboration du nouveau PLUi-D, débuté en mars 2017, doit se poursuivre.

Pour rappel, le PLUi-D intègre de nombreux thèmes :

- Besoins en logements,
- Qualité de la construction,
- Place de l'agriculture,
- Présence de la biodiversité,
- L'énergie,
- Le développement économique
- Mobilités
- Possibilités de construction et d'usage des sols.

Planning prévisionnel de la démarche de PLUi-D :

- **Fin 2020 – 1er semestre 2021** : Mise à jour du diagnostic et des enjeux
- Septembre 2021 : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Fin 2021-2022 : Traduction réglementaire (Règlement, OAP, POA Déplacements)
- **Décembre 2022** : Arrêt du PLUi-D
- Année 2023 : Phase de validation administrative (avis des PPA, enquête publique)
- **Fin 2023** : Approbation et mise en application du PLUi-D

Les élus représentant la commune à NIORT AGGLO sont :

- Frédéric NOURRIGEON, élu titulaire
- Sandrine LONGEAU, élue suppléante

Un technicien sera nommé ultérieurement lorsque nous connaîtrons plus précisément son rôle et ses attributions.

BUDGET

✓ POINT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Les demandes de subventions pour la clôture de l'école et le mur de cimetière ne peuvent finalement pas faire l'objet d'une subvention CAP79 auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ; le montant de la subvention accordée ne peut être inférieure à 1 000€ de subvention.

Etat des subventions demandées au 09/11/2020 :

	Montant HT	1000 Chantiers	CAP 79	PACT	DETR	%
Menuiserie Salle des associations	3 468 €	1 734 €		867 €		75,00%
Menuiseries Salle Multi activités	4 395 €	2 197 €		1 099 €		75,16%
Clôture de l'école + Mur du cimetière	2 773 €			1 386 €		49,50%

✓ TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT :

Comme convenu lors du précédent conseil municipal et après avoir demandé les taux pratiqués dans les communes environnantes, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux de la Taxe Locale d'Équipement pour l'année 2021.

✓ **FÊTES DE FIN D'ANNÉE - Décorations de Noël :**

En vidant le garage situé dans la cour de récréation, des décorations de Noël ont été retrouvées en bon état. M. Pascal CLERJEAU propose aux élus qui le souhaitent de se retrouver pour évaluer comment les exploiter. Une date sera fixée ultérieurement.

✓ **FÊTES DE FIN D'ANNÉE - Coffrets des aînés :**

La liste a été mise à jour, des fournisseurs ont été prospectés. Environ 130 coffrets seraient commandés pour nos aînés de 65 ans et plus. Un courrier leur sera envoyé les invitant à venir le retirer lors de permanences assurées par les élus.

✓ **DÉCISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CRÉDITS :**

D201109-03 – DM n° 1 – VIREMENTS DE CRÉDITS – CAUTION NON RENDUE

Monsieur Le Maire explique qu'il faut virer des crédits de compte à compte en investissement pour intégrer l'écriture comptable liée à la caution de l'année 2000 non rendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

CRÉDITS À OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	287,82 €
						287,82 €

CRÉDITS À RÉDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	21	2188	OPNI	Autres immobilisations corporelles	287,82 €
						287,82 €

✓ **MODIFICATION DES TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE :**

D201109-04 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Les communes de Juscorps et Saint Martin de Bernegoue souhaitent uniformiser les tarifs de la cantine et de la garderie pour les deux écoles.

Voici ci-dessous l'état des lieux des tarifs pratiqués actuellement :

	Garderie			Cantine enfant
	Matin	Soir	Matin et Soir	
Saint Martin	1,50 €	1,50 €	2,50 €	2,50 €
Juscorps	1,20 €	1,30 €	2,50 €	2,60 €

La commune de Juscorps ne souhaitant pas procéder à une augmentation trop importante décide de procéder par étape en ce qui concerne les tarifs de garderie. Pour Saint Martin, il faut augmenter uniquement le tarif de cantine de 0,10 €. La proposition est d'augmenter les tarifs comme suit :

	Garderie			Cantine enfant
	Matin	Soir	Matin et Soir	
Saint Martin	1,50 €	1,50 €	2,50 €	2,60 €
Juscorps	1,30 €	1,40 €	2,50 €	2,60 €

Pascal CLERJEAU, Fabrice MILLASSEAU, Delphine PERONNE et Christine ROULLET ne prennent pas part au vote puisqu'ils ont des enfants au sein de l'école.

Le Conseil Municipal décide de valider une augmentation du tarif de cantine enfant de 0,10 €, soit le prix d'un repas enfant à 2,60 € à compter du 1^{er} décembre 2020 comme suit :

- 10 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention

✓ FACTURATION DES REPAS À LA COMMUNE DE JUSCORPS :

Jusqu'à présent, la refacturation des repas à la commune de Juscorps se faisait en une seule fois à la fin de l'année scolaire. En accord entre les deux communes, dorénavant la facturation sera établie à la fin de chaque trimestre, à savoir :

- 1^{ère} facturation en Janvier pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre
- 2^{ème} facturation en avril pour les mois de janvier, février et mars
- 3^{ème} facturation à la fin de l'année scolaire pour les mois d'avril, mai, juin et juillet.

✓ LOTISSEMENT « LES SIGNOLLES 1 » :

Le lotisseur (société LMA) a déposé le bilan avant de faire les travaux d'aménagement du lotissement et avant de constituer, comme elle s'y était engagé, un syndicat des propriétaires pour l'entretien des parties communes.

Sur les conseils de M. BOUTOUCHE, expert foncier à NIORT AGGLO, la commune n'a pas d'autres solutions que de mettre en demeure les associés et plus particulièrement le gérant de tenir ces deux engagements.

Il y a donc deux actions à mener dans un premier temps :

- Contacter le greffe du Tribunal pour connaître les coordonnées du gérant
- Le mettre en demeure de tenir ses engagements

✓ DEVIS GOBELETS RÉUTILISABLES :

D201109-05 – DEVIS ACHAT DE GOBELETS RÉUTILISABLES

Sur proposition de la commission Bien Vivre à Saint Martin de Bernegoue, des devis ont été demandés pour l'acquisition de gobelets réutilisables. Ils serviront lors de cérémonies et vins d'honneur organisés par la commune et mis à disposition des associations qui en auraient besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société GRAPHIC pour un montant total TTC de 1 012,00 € représentant :

- 700 gobelets de 30 cl
- 300 gobelets de 12 cl

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

D201109-06 – VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la liste ci-dessous des associations communales ou représentées localement :

ACCA : Association Communale de Chasse Agréé	ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural du canton de Prahecq
AFN : Section Locale des Anciens d'Afrique du Nord	APE : Association Locale des Parents d'Elèves
Association "E Vie Danse"	Donneurs de Sang Bénévoles du canton de Prahecq
Association "Impulsion Gym"	Association "Foyer Rural"
Association "Traditions Médiévales"	Association "Why Notes ?"
Association " L'ARBRE "	

- DÉCIDE-

- pour l'année 2020 du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **90 €** à chacune de ces associations
- rappelle que l'attribution d'une subvention est subordonnée pour l'association ;
 - o à la transmission de son bilan moral et financier extrait de son assemblée générale annuelle,
 - o à la communication de la composition de son bureau.

Depuis plusieurs années, l'association CAB'A RIRES ne sollicite pas de subvention considérant que la mise à disposition gratuite de la salle du Foyer Rural est suffisante.

SIVU DE PRAHECQ

D201109-07 – SIVU DE PRAHECQ – MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211- 17 et L.5211-20 ;

VU la délibération en date du 21 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical du SIVU de Prahecq a décidé d'étendre sa compétence, à la compétence "balayage sur voirie", devenant par voie de conséquence un SIVOM ;

CONSIDÉRANT que, par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2014, le SIVOM de Prahecq a été transformé en SIVU de Prahecq à compter du 1er janvier 2015 suite à la suppression de la compétence « Achat et Utilisation de matériel destiné à la réalisation des travaux neufs et d'entretien pour le compte de ses adhérents » ;

CONSIDÉRANT que la Commune ne disposera plus, à la date du 1er janvier 2021, de solution pour assurer le balayage de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT la possibilité de mutualiser les besoins des communes membres du SIVU en portant la compétence "balayage sur voirie" dans le cadre des compétences statutaires du SIVU de Prahecq ;
A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'accepter d'étendre la compétence du SIVU de Prahecq, à la compétence "balayage sur voirie" intégrant le balayage des voies publiques et de leurs caniveaux à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'accepter, à compter du 1er janvier 2021, la transformation du SIVU de Prahecq en SIVOM de Prahecq, compétent pour :
 - l'entretien et la location d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction ;
 - le balayage sur voirie.
- d'accepter les modifications statutaires relatives à l'extension de compétence précitée ;
- d'accepter le projet de statuts du SIVOM de Prahecq tel que présenté et joint en annexe à ladite délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

BALAYAGE DE LA COMMUNE

Actuellement, l'agent nettoie en moyenne 4,5 km de caniveau/heure.

En 2018, le balayage annuel sur la commune s'élevait à 24h contre 23h en 2019 ;

Les routes balayées sont :

- En priorité, les routes avec caniveaux dont la RD104, de l'entrée de la commune rue de la Monge jusqu'à la sortie de la commune route de Brûlain (ce qui représente 7,6 km de caniveau).
- En alternance selon le temps disponible, il effectue d'autres routes jugées prioritaires comme la route de Prahecq, la rue de la Figère et la rue du Bas-Berri.

Ce qui représente 1 585,16€ sur l'année 2019 pour une durée de 23h.

Le nouveau SIVOM de PRAHECQ demande à ce que les communes fassent un peu plus d'amplitude horaire que précédemment pour que le service soit rentable. Pour Saint Martin, la demande serait de 25h minimum.

Sur le principe, le Conseil Municipal est favorable.

ÉCOLE

✓ COMPTE-RENDU CONSEIL D'ÉCOLE DU 3 NOVEMBRE :

A l'unanimité, l'ensemble des personnes présentes donnent leur accord pour la tenue d'un seul conseil d'école du niveau du RPI.

3 conseils d'école par an : Le prochain serait fin mars / début avril et le suivant en juin - à 18h30

Présentation du fonctionnement du SIVU :

- Le SIVU a reconduit le montant des dotations 2019-2020 soit 44€ par enfant + 8€ pour les sorties scolaires
- Les 8€ sont versés même s'il n'y a pas de sortie scolaire

Cette année, le RPI compte 111 élèves :

70 élèves à Saint-Martin

41 élèves à Juscorps

Potentiellement 18 élèves partiraient en 6^{ème} à la fin de l'année scolaire. Il faudrait donc 7 inscriptions minimum pour atteindre la barre de 100 élèves.

Coopérative scolaire :

- Saint Martin de Bernegoue : Solde 5 867€ en banque dont 3 517€ sont pour le voyage à Fouras

- Juscorps : 2 233€ en banque

Actions 2020-2021 : Saint Martin de Bernegoue

- Projets communs aux 3 classes :
 - Piles solidaires pour Madagascar
 - Boîtes de récupération cartouches d'encre -
 - Récupération de stylos usagés
 - Projet d'un jardin partagé pour les 3 classes
- Projets Mme BABIN :
 - Prix des incorruptibles (découvrir 5 albums de jeunesse)
 - 2 rencontres USEP (gymnastique avec Juscorps ; Printemps des maternelles ateliers physiques)
 - Spectacle au Centre Social du Clou Bouchet "Sous la neige"
 - Correspondance écrite avec les 2 classes de Juscorps
- Projets Mme DEBENAIS :
 - Rencontres USEP Gymnastique, orientation, handball et Athlétisme
 - Projet Musical avec le Conservatoire de Niort - Découverte du jazz
 - Lecture d'albums
- Projets Mme BEAUDE :
 - Rencontres USEP handball, kid Ball, orientation
 - Rencontre morale et civique "jouons la carte de la fraternité"
 - Projet Musical avec le Conservatoire de Niort "musique assistée par ordinateur"
 - Séquence de Kayak à Noron
 - Une intégration au collège
 - 1 spectacle au CAC "Rémy sans famille"
 - 1 animateur autour des énergies renouvelables
 - Prix des incorruptibles (découvrir 5 albums de jeunesse)

Organisation des APC

- SMDB de 11h à 12h - Activités basés sur la lecture
- Juscorps 15h45 à 16h30

TAP :

- Juscorps : sur une durée de 10-25 minutes c'est un peu court pour faire des activités donc c'est plutôt de la garderie
- SMDB - 5 ateliers (sport, gymnastique, origami, arts créatifs et jeux de société)

Sécurité :

- 3 exercices incendie + 3 PPMS (Attentat, intrusion, risques majeurs)

Questions diverses :

- Protocole sanitaire :
 - SMDB : Horaires d'entrée et sortie sont décalés / horaires classiques
 - JUSCORPS : Pas d'horaires décalés, les horaires du bus et la configuration des locaux ne le permettent pas.
- SMDB : modification de la prise en compte de facturation de la garderie du soir (voir détail dans le règlement intérieur mis à jour).
- Amelie DEBENAIS
 - Formation conseiller RH de proximité - Elle a été remplacée à chaque fois
 - Amelie DEBENAIS absente jusqu'à la fin de l'année

PERSONNEL COMMUNAL

✓ HORAIRES DE TRAVAIL JOËL LYS :

Pour information, les nouveaux horaires de travail de Joël LYS, qui ont déjà été présentés en Conseil Municipal, ont été validés par le Comité Technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

✓ TÉLÉTRAVAIL SECRÉTAIRE DE MAIRIE :

Avec le contexte actuel qui préconise le télétravail dès que cela est possible, Karine BLUTEAU est placée en télétravail tous les mercredis pendant toute la durée du confinement.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal mardi 8 décembre 2020 à 20h30.

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 9 novembre 2020**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE
Eugénie POTHIER absente, a donné pouvoir à Daniel GOY	Cécile RICHARD	Christine ROULLET